

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **4**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Admission en non-
valeur - Budget
PRINCIPAL**

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine
PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique
MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thiers.

- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le directeur du SGC de Thiers ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable ;
- **Considérant** le tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :

NON-VALEUR budget 01400 compte 6541

	MONTANT
TOTAL GENERAL	6 059,66 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire de signer tout document budgétaire en découlant.

La secrétaire de séance,

Martine MUNOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER